

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Etaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Beure : M. Philippe CHANEY
Bonnay : M. Gilles ORY
Boussières : Mme Hélène ASTRIC
ANSART
Busy : M. Philippe SIMONIN
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Champagney : M. Olivier LEGAIN
Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER
Deluz : M. Fabrice TAILLARD
Devecey : M. Michel JASSEY
Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN
La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN
Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6)
Mamirolle : M. Daniel HUOT
Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS
Miserey-Salines : M. Marcel FELT
Noiron : M. Claude MAIRE
Pelousey : Mme Catherine BARTHELET
Pirey : M. Patrick AYACHE
Pouilly-Français : M. Yves MAURICE
Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET
Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61)
Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER
Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER
Saône : M. Benoit VUILLEMIN
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU
Thise : M. Loïc ALLAIN
Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD
Vieilleilley : M. Franck RACLOT
Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN
Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN
Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU
Chalèze : M. René BLAISON
Champoux : M. Romain VIENET
Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY
Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET
Franois : M. Emile BOURGEOIS
Geneuille : M. Patrick OUDOT
Gennes : M. Jean SIMONDON
Grandfontaine : M. Henri BERMOND
Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD
Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK
Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN
Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA
Torpes : M. Denis JACQUIN
Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : Mme Anne BIHR
Amagney : M. Thomas JAVAUX
Audeux : Mme Françoise GALLIOU
Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE
Chauenne : Mme Valérie DRUGE
Chevroz : M. Franck BERNARD
Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON
Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD
Fontain : Mme Martine DONEY
La Chevillotte : M. Roger BOROWIK
Larnod : M. Hugues TRUDET
Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER
Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE
Merey-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT
Montfaucon : M. Pierre CONTOZ
Morre : M. Jean-Michel CAYUELA
Nancray : M. Vincent FIETIER
Novillars : M. Bernard LOUIS
Palise : M. Daniel GAUTHEROT
Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY
Vaire : Mme Valérie MAILLARD
Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G. ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005925

Rapport n°20 - GeMAPI - EPTB Saône et Doubs - Transfert de compétence et désignation de représentants de GBM

GeMAPI - EPTB Saône et Doubs - Transfert de compétence et désignation de représentants de GBM

Rapporteur : Lorine GAGLILOLO, Vice-présidente

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire

Sous réserve de vote du BP 2022 - GEMAPI

Résumé : L'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs a modifié ses statuts pour les rendre compatibles avec l'exercice de la compétence GeMAPI de ses membres. Le Comité syndical a validé les nouveaux statuts du Syndicat dans sa séance du 28/09/2021. Le nouveau périmètre de l'EPTB Saône et Doubs nécessite le transfert d'une partie de la compétence GeMAPI de Grand Besançon Métropole et la désignation de nouveaux représentants pour siéger dans les instances du Syndicat.

I. Périmètre transféré par Grand Besançon Métropole à l'EPTB Saône et Doubs

A/ Rappel de l'organisation prévue dans les statuts

Les nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs sont structurés pour permettre de répondre aux attentes des membres du Syndicat, pour l'exercice de leur compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Plusieurs axes sont ainsi prévus :

- des missions obligatoires :
 - socle commun – bassin versant de la Saône : sans transfert de compétence, pour tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs,
 - bloc GeMAPI sur les axes : avec transfert des items 1° et 8° GeMAPI, pour tous les EPCI membres du Syndicat, sur les axes Saône et Doubs uniquement,
- des missions optionnelles : pour l'exercice des autres items GeMAPI (2° et 5°) sur les axes et les 4 items GeMAPI (1°, 2°, 5° et 8°) sur les affluents. Ces missions sont réalisées par transfert ou délégation, pour le bénéfice des EPCI qui le souhaitent.

B/ Choix du périmètre transféré

Les modalités d'exercice de la compétence GeMAPI par Grand Besançon Métropole ont été actées par délibération du 18/12/2017 :

- soucieux de poursuivre les actions engagées précédemment par les communes, GBM a fait le choix de se maintenir dans les syndicats existants œuvrant au plus près du territoire : le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et le Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier,
- concernant l'EPTB Saône et Doubs, l'adhésion a été limitée à une substitution de Grand Besançon Métropole à la Ville de Besançon, dans l'attente de nouveaux statuts permettant l'exercice de la compétence GeMAPI par le Syndicat,
- pour ce qui n'est pas couvert par la compétence d'un syndicat, Grand Besançon Métropole exerce en propre les missions lui incombant.

L'organisation mise en place, notamment sur les affluents, répondant parfaitement aux besoins de notre territoire, il est proposé de limiter l'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'EPTB Saône et